



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP

Dhaka (Bangladesh), 1<sup>er</sup> – 5 avril 2017



Assemblée  
Point 2

A/136/2-P.3  
27 mars 2017

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

### Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la Belgique

En date du 24 mars 2017, le Secrétaire général a reçu du Président du Groupe interparlementaire belge une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 136<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La famine qui frappe les populations du Yémen, du Soudan du Sud, de la Somalie et du nord du Kenya".

Les délégués à la 136<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 136<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la Belgique le dimanche 2 avril 2017.

Aux termes de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés ;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée ;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet ;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE PRESIDENT DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE BELGE**

Bruxelles, le 24 mars 2017

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'Article 11 du Règlement de l'Assemblée, le Groupe interparlementaire belge demande l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 136<sup>ème</sup> Assemblée, intitulé :

"La famine qui frappe les populations du Yémen, du Soudan du Sud,  
de la Somalie et du nord du Kenya".

Vous trouverez, ci-joint, un bref mémoire explicatif ainsi qu'un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments très distingués.

(Signé) PoI VAN DEN DRIESSCHE, Sénateur  
Président du  
Groupe interparlementaire belge

**LA FAMINE QUI FRAPPE LES POPULATIONS DU YEMEN, DU SOUDAN  
DU SUD, DE LA SOMALIE ET DU NORD DU KENYA**

***Mémoire explicatif présenté par la délégation de la Belgique***

Le 10 mars 2017, les Nations Unies ont alerté la communauté internationale sur la famine qui frappe les populations au Yémen, au Soudan du Sud, en Somalie et au nord du Kenya et qui risquent de créer la plus grande crise humanitaire depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les parlements doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer à la mise en place d'une aide humanitaire adéquate.

**LA FAMINE QUI FRAPPE LES POPULATIONS DU YEMEN, DU SOUDAN  
DU SUD, DE LA SOMALIE ET DU NORD DU KENYA**

***Projet de résolution présenté par la délégation de la BELGIQUE***

La 136<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *prenant acte* du Rapport du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence de l'ONU au Conseil de sécurité de l'ONU ce 10 mars 2017 concernant la famine qui frappe les populations du Yémen, du Soudan du Sud, de la Somalie et du nord du Kenya,
- 2) *accablée* par l'ampleur de la famine et ses conséquences dramatiques sur la santé des habitants du Yémen, du Soudan du Sud, de la Somalie et du nord du Kenya,
- 3) *considérant* que, au Yémen, deux tiers de la population – 18,8 millions de personnes – ont besoin d'assistance, que, d'après le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un enfant meurt toutes les 10 minutes au Yémen et que plus de sept millions de personnes "ignorent d'où proviendra leur prochain repas",
- 4) *considérant* l'aggravation de la crise alimentaire au Soudan du Sud, où plus de 7,5 millions de personnes souffrent de la faim, soit 1,4 million de plus par rapport à l'an dernier,
- 5) *considérant* qu'en Somalie 6,2 millions de personnes ont besoin d'assistance, dont 2,9 millions risquent la famine,
- 6) *considérant* que, dans le nord du Kenya, plus de 2,7 millions de personnes vivent elles aussi dans l'insécurité alimentaire et que ce chiffre pourrait passer à quatre millions en avril,
- 7) *exprimant* une très vive inquiétude pour l'avenir des populations concernées,
- 8) *exprimant* sa pleine solidarité avec les peuples du Yémen, du Soudan du Sud, de la Somalie et du nord du Kenya qui sont victimes de la famine,
- 9) *sachant* que ces crises humanitaires sont aussi causées par l'homme, notamment par des conflits armés, et qu'il convient de mettre les parties à ces conflits devant leurs responsabilités ; mais *soulignant* que notre responsabilité commune est d'apporter d'urgence l'aide humanitaire nécessaire,
- 10) *rappelant* que l'insuffisance des financements effectifs de l'aide humanitaire grève considérablement les efforts en cours,
- 11) *soutenant* la tenue, le 25 avril à Genève, d'une conférence d'annonces de contribution "au niveau ministériel, sous la présidence du Secrétaire général de l'ONU" et à l'initiative de la Suisse et de la Suède,
- 12) *condamnant* toutes les entraves à l'accès humanitaire,
  1. *exhorte* tous les Membres de l'UIP, les autres organisations internationales et la communauté internationale dans son ensemble à accroître fortement ses efforts en vue d'apporter tout le soutien et toute l'aide humanitaire nécessaires aux peuples du Yémen, du Soudan du Sud, de la Somalie et du nord du Kenya ;

2. *demande* aux Membres de l'UIP, qui ne l'ont pas déjà fait, d'annoncer et de verser des contributions volontaires, selon leurs moyens, pour financer l'aide humanitaire ;
3. *insiste* pour que la communauté internationale travaille à l'unisson afin que l'aide humanitaire parvienne aux régions affectées dès que possible ;
4. *exhorte* en particulier les gouvernements à mettre fin aux hostilités et à lever immédiatement toutes les entraves à l'accès humanitaire ;
5. *engage* les autorités à assurer la sécurité du personnel et des opérations des organisations humanitaires, et des personnels et des infrastructures de santé actives dans les régions concernées par la famine ;
6. *engage* l'Union africaine (UA), les gouvernements, les organisations internationales compétentes et le Secrétariat de l'UIP à aider les pays concernés à renforcer leurs institutions démocratiques, dans le plein respect de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale, notamment en mettant au point des programmes pour les aider à instaurer l'état de droit ;
7. *engage également* la Direction femmes, genre et développement de l'Union africaine, l'Organisation panafricaine des femmes (OPF), ONU Femmes, le Bureau des femmes parlementaires de l'UIP et les autres organisations internationales compétentes à aider les populations concernées, en particulier les femmes et les enfants, à reconstruire leurs moyens d'existence et à renforcer leur capacité à s'occuper de leurs familles pour leur permettre de retrouver la santé ;
8. *demande* au Secrétaire général de l'UIP de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP.